

LA VENTE PAR INTERNET

(Janvier 2010)

La vente par Internet est considérée comme une vente par correspondance normale du point de vue douanier et fiscal. Par conséquent, les envois de type commercial, même destinés à des particuliers, doivent en règle stricte, supporter les droits et taxes normalement applicables et être conformes à la législation du pays de commercialisation, c'est-à-dire du pays de destination.

La vente par Internet n'étant qu'un mode de communication, l'expéditeur ou l'exportateur de marchandises n'est pas dispensé des démarches normales d'expédition et de commercialisation dans le pays de destination. Par conséquent, avant de mettre en place un site et de se déterminer sur le choix des pays potentiels, il est toujours conseillé aux futurs internautes de prendre en considération les problèmes de taxation à destination, les formalités particulières éventuelles, les documents d'expédition, les interdictions de vente directe aux particuliers. Certains pays de destination comme les Etats-Unis refusent également certains produits alimentaires si le produit en question n'a pas une autorisation d'entrée (enregistrement auprès de la FDA : food and drug administration ou de l'USDA : United States Department of Agriculture).

Il y a lieu également de tenir compte d'autres paramètres tels que les dispositions en matière sanitaire, de représentation fiscale, d'étiquetage, d'environnement sans oublier les autres considérations d'ordre commercial, culturel, juridique et logistique.

L'intervention d'un intermédiaire sera nécessaire pour ce qui concerne le transport et le dédouanement, permettant ainsi d'offrir au particulier un prix rendu domicile dédouané.

Il convient de séparer les ventes destinées à des acheteurs résidant en Union Européenne de ceux résidant en pays tiers :

UNION EUROPEENNE

L'Union Européenne étant considérée comme un marché unique depuis 1993, la seule taxe en vigueur est la TVA.

a) L'acheteur est un particulier : il ne dispose pas de N° de TVA : le prix de vente comprend le prix du produit, le coût du transport et la TVA française (1) ou TVA du pays de destination (2)

b) L'acheteur est une entreprise, elle dispose d'un numéro de TVA dans son pays. Le prix de la vente est normalement HT dans la mesure où l'acquéreur fournit son n° de TVA et que le vendeur y note le sien.

Afin que le destinataire bénéficie d'un prix rendu domicile dédouané, le vendeur doit s'identifier à la TVA dans les pays en question directement auprès des différentes administrations fiscales ou solliciter les services d'un représentant fiscal qui agit pour son compte.

(1) jusqu'à certains seuils de chiffre d'affaires pour les ventes faites à des particuliers (seuils variables selon les pays)

(2) au-delà des seuils visés

Dans le cas de vente à des assujettis à la TVA, le vendeur sera tenu d'établir une déclaration d'échanges de biens mensuelle regroupant les envois réalisés à destination des entreprises des différents Etats-membres (cf. notice DEB).

PAYS TIERS

(tous les autres pays y compris notamment les Iles anglo-normandes, les Départements d'Outre Mer et les Territoires d'Outre Mer)

Toujours pour que le client prenne possession de son colis sans frais supplémentaire, il conviendra de se renseigner sur les droits de douane exigibles dans les pays de destination sur le produit commandé. Ce droit de douane varie selon le produit et le pays de destination.

La facture devra toujours comprendre le prix/produit, les taxes (TVA + éventuel droit de douane ou octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer pour les DOM TOM) et le prix/transport.

Dans les pays tiers, il n'est pas possible de s'inscrire à la TVA directement. La sollicitation des services d'un représentant fiscal qui acquittera la TVA pour le compte du vendeur aux différentes administrations est obligatoire.

Dans le cas d'un envoi par transport express, c'est le prestataire choisi qui dédouanera le colis à destination et qui répercutera sur le vendeur les frais d'envoi et taxes y afférant. Le destinataire prendra ainsi possession de son colis sans avoir à se soucier des formalités à accomplir.

Pour tous renseignements complémentaires



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05

E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr